

SAVOIR

LES CHIFFRES CLEFS SAV-11



Préambule

La pandémie de la COVID-19 a modifié sur les années 2020 et 2021 le nombre et la nature des accidents du travail : arrêt de l'économie, travail à temps partiel, réduction du nombre trajet/travail, etc. ont contribué à réduire le nombre d'accidents.

Cependant dans d'autres secteurs en lien avec la gestion de cette pandémie, ont eux, vu augmenter leurs nombre d'accidents du travail : ambulances, vente à distance, actions sociales et de santé, etc.

Quelques chiffres :

En raison du recours au chômage partiel et au télétravail, les accidents du travail ont très fortement diminué dans les services, en particulier dans les activités de travail temporaire et le secteur tertiaire, qui enregistrent respectivement des baisses de 23,9% et 23,3%, mais aussi dans les transports, l'édition et la communication (-19,4 %), l'alimentation (-18,9%) ou le commerce non alimentaire (-18,4%).

La situation est plus contrastée dans les activités industrielles et secondaires, avec une diminution de 18,5% des accidents du travail dans la métallurgie, de 16,5% dans la chimie-plasturgie ou dans le bois, l'ameublement et le textile, mais de 12,8% dans le BTP, secteur d'activité qui a été le moins longtemps à l'arrêt.

Très sollicités pendant la crise sanitaire, certains métiers ont vu leur sinistralité augmenter: les ambulances (+2,4%), les centrales d'achats (+5%) et la vente à distance (+14%). Les activités d'action sociale et de santé ont néanmoins vu leur sinistralité baisser de 17% en 2020.

Les accidents de trajet ont diminué de 19,7% par rapport à 2019. Cette très forte baisse est constatée à des degrés divers dans la plupart des grandes régions. Là aussi, cette tendance s'explique par les périodes de confinement.

Comment se répartissent les accidents du travail suivant l'élément matériel en cause ?

colonne (1) Nombre AT

colonne (2) Nouvelle Incapacités Permanentes

colonne (3) Nombre de décès

colonne (4) Nombre de journées perdues

Source Assurance maladie 2019

REPARTITION SUIVANT L'ELEMENT MATERIEL

1 Accidents de plain-pied	166 140	10 084	16	9 761 947
2 Chutes avec dénivellation	74 936	6 725	58	6 175 907
3 Objets en cours de manip.	180 950	10 208	9	9 315 518
4 Objets en cours de transport	44 582	2 314	6	2 500 034
5 Objets en mvt accidentel	30 745	1 627	14	1 261 350
6 Appareils,levage,manutention	19 525	1 245	20	1 189 403
7 Appareils,levage,amarrage	1 747	121	0	101 778
8 Véhicules(sauf char.manut.)	21 383	1 923	105	1 498 591
9 Machines fournissant énergie	206	17	0	15 221
10 Organes de transmission	471	67	0	32 334
11 Machines à broyer	139	18	2	8 896
12 Machines à malaxer	399	43	0	26 099
13 Machines à cribler,tamiser	52	6	0	2 791
14 Presses mécaniques et pilons	294	51	0	17 941
15 Machines à presser,mouler	416	48	0	22 647
16 Machines à cylindres	313	53	0	22 062
17 Machines à couper(sauf scies)	1 808	95	1	53 158
18 Scies	5 336	520	0	210 923
19 Machines à percer métaux	1 671	158	1	79 121
20 Machines à percer le bois	758	156	1	40 130
21 Machines à meuler,poncer	1 486	102	0	54 572
22 Machines et matériel à souder	1 487	41	1	28 281
23 Machines à riveter,coudre	288	21	0	8 522
24 Machines à remplir,emballer	907	44	0	32 984
25 Machines à effiloche,battre	11	1	1	1 071
26 Machines de filature,tissage	117	11	0	7 542
27 Matériels/engins terrassement	944	126	13	86 153
28 Machines autres que 11 à 27	1 913	208	1	109 193
29 Machines non précisées	2 612	250	4	140 657
30 Outils mécan. tenus à la main	6 620	466	0	281 178
31 Outils individuels à main	30 951	1 035	0	760 150
32 Appareils à pression	569	55	1	27 144
33 Appareils avec produits chauds	3 525	78	2	74 647
34 Appareils et installations frigo.	38	0	0	1 984
35 Appareils avec prod. caustiques	3 002	88	1	65 897
36 Vapeurs,gaz,poussières	638	22	0	14 732
37 Matières combustibles,flamme	287	20	0	15 074
38 Matières explosives	130	40	3	12 516
39 Electricité	713	74	5	44 662
40 Rayonnements ionisants ou non	11	0	0	157
98 Divers,incendies,rixes	33 997	1 995	33	1 966 718
99 Déclarations non classées	16 730	1 020	231	1 124 958

L'observation des deux premières lignes, montre :

Chaque année en France dans le monde du travail, 10 084 salariés se trouvent impactés par une incapacité permanente en ayant chuté de plain-pied. Soit sur 225 jours ouvrés par année : 45 salariés par jour et 6 725, se trouvent impactés par une incapacité permanente en ayant chuté sur un sol avec une dénivellation. Soit sur 225 jours ouvrés par année : 30 salariés par jour. **Très loin de l'univers des machines dangereuses, notre univers de tous les jours visent 75 salariés chaque jour qui vivent une incapacité permanente.**

Ceci en grande partie par l'absence de ce que nous appellerons le "risque perçu". Lorsque nous marchons, nous n'imaginons pas que la chute du corps, ne serait-ce que par la loi de Newton(1), est notre premier ennemi. A l'inverse, devant une scie à ruban, chacun voit le danger si une partie de son corps, notamment la main, devait être en contact avec la scie.

Comment se répartissent les accidents du travail suivant l'âge des salariés ?

colonne (1) Nombre AT

colonne (2) Nouvelle Incapacités Permanentes

colonne (3) Nombre de décès

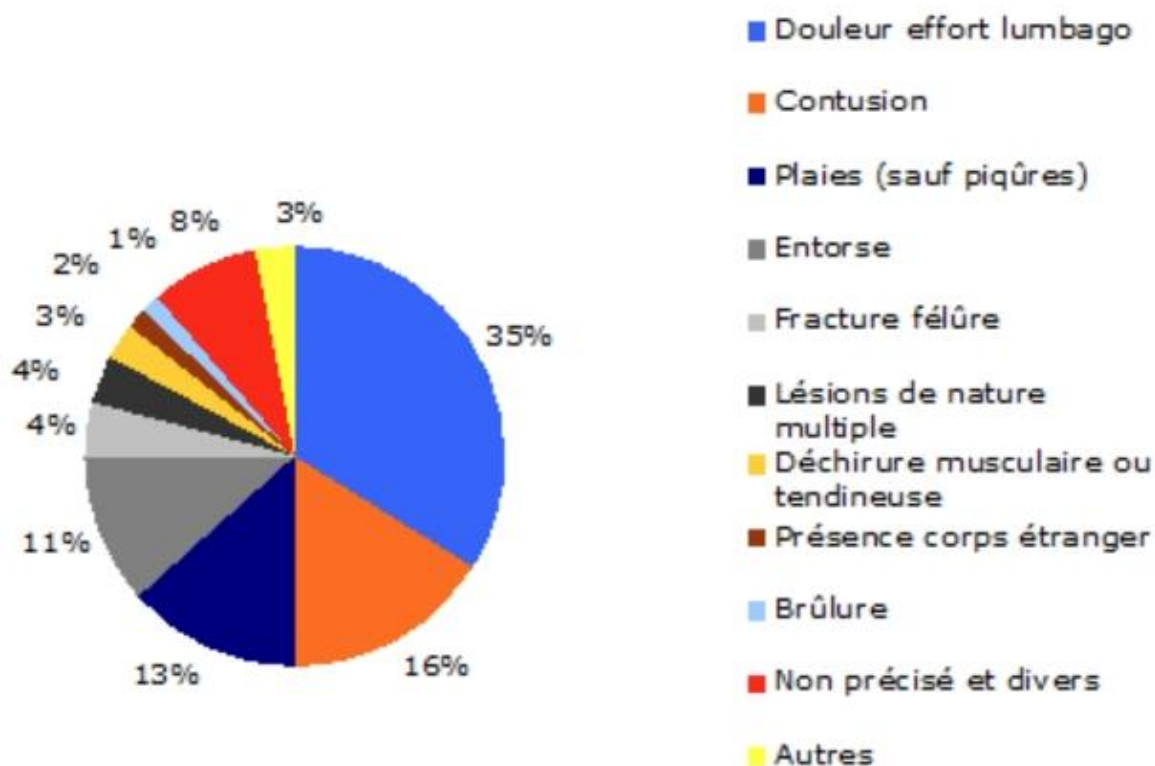
colonne (4) Nombre de journées perdues

Source Assurance maladie 2019

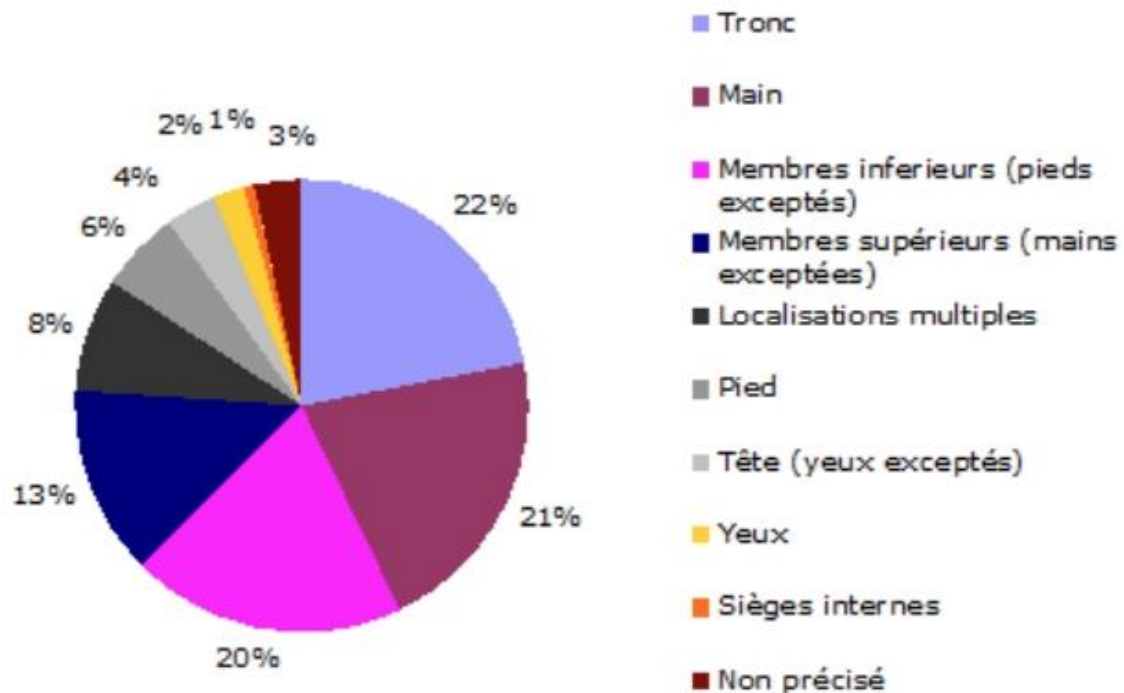
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME				
1	Non précisé	0	0	0
2	Moins de 20 ans	31 165	562	7
3	de 20 à 24 ans	93 611	2 146	25
4	de 25 à 29 ans	96 804	3 193	32
5	de 30 à 34 ans	83 134	3 946	40
6	de 35 à 39 ans	87 590	5 338	55
7	de 40 à 49 ans	158 239	12 718	151
8	de 50 à 59 ans	100 337	12 063	194
9	de 60 à 64 ans	6 786	1 086	19
10	65 ans et plus	1 181	124	6

On peut observer que les salariés qui ont un âge compris entre 40 et 59 ans sont les plus nombreux à subir un accident du travail. L'automatisme pris dans la réalisation d'une tâche peut faire perdre la vigilance et est assorti au fait que "s'il ne m'est rien arrivé en vingt ans, pourquoi cela arriverait-il aujourd'hui ?". Sous couvert d'une expérience maîtrisée, le risque encouru n'est plus perçu comme tel ... à tort au regard des chiffres.

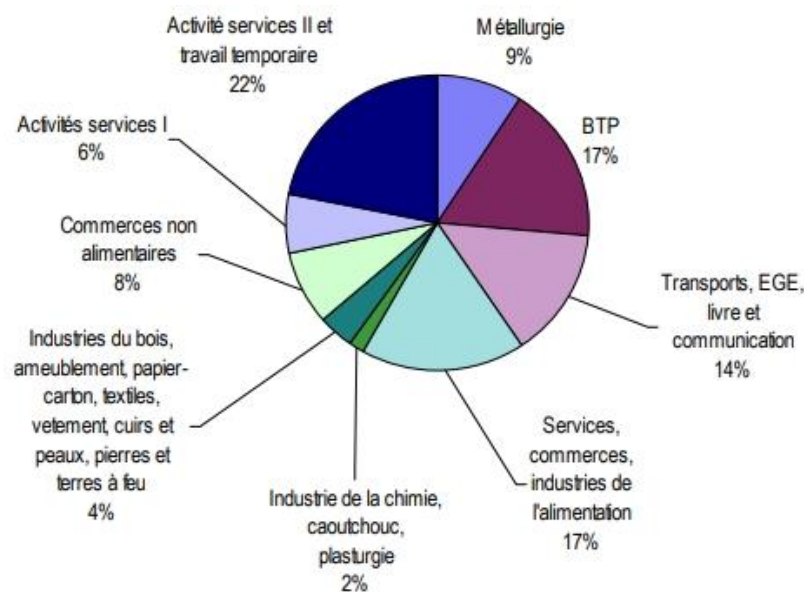
Comment se répartissent les accidents du travail par nature des lésions ?



Comment se répartissent les accidents du travail par siège des lésions ?

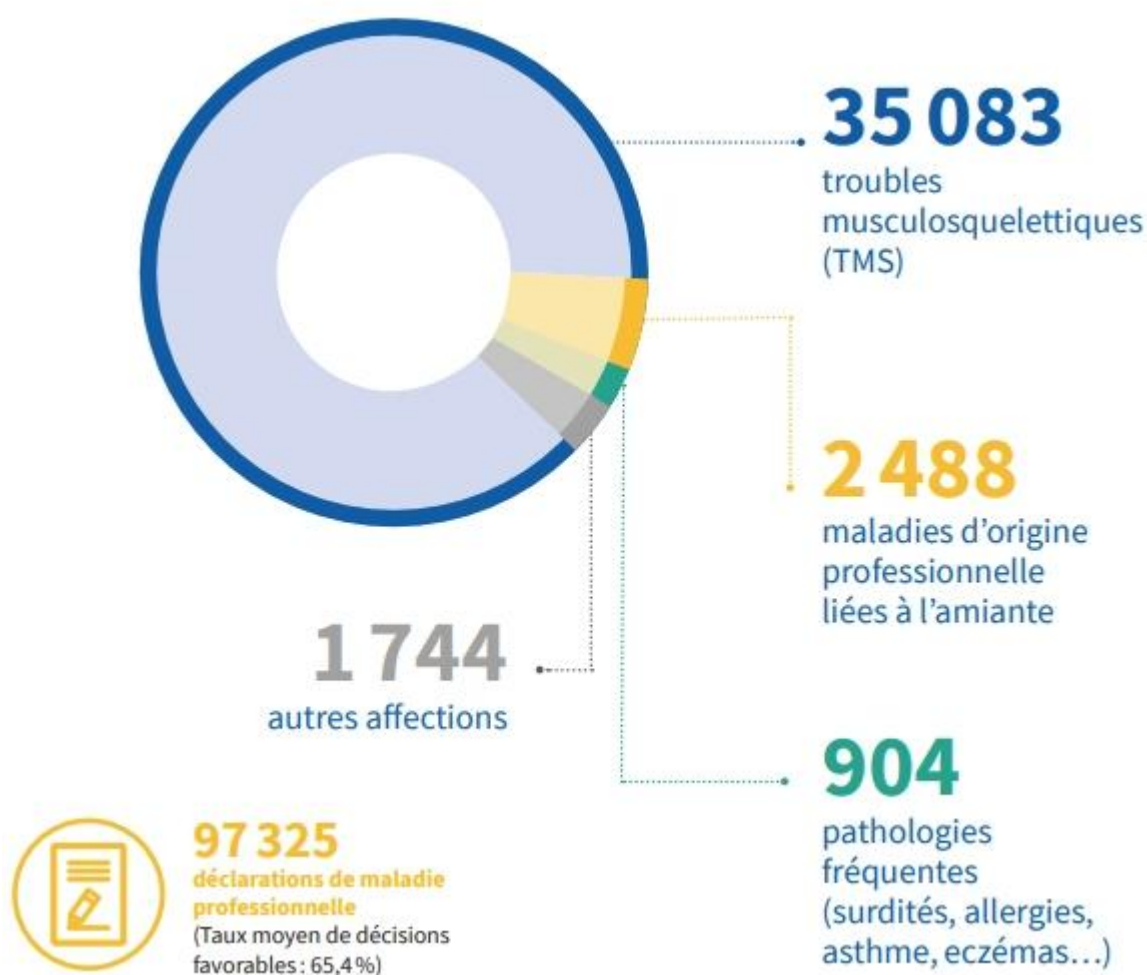


Concernant la répartition des accidents du travail par secteur d'activité



Concernant les maladies professionnelles

Les maladies professionnelles baissent de 18,8 % entre 2019 et 2020, soit dans la même proportion que les accidents du travail et les accidents de trajet. Le nombre de victimes diminue, lui aussi, de 18,2 %. Les troubles musculosquelettiques demeurent à l'origine de 87 % des maladies professionnelles.



Les affections psychiques au travail en hausse L'évolution des affections psychiques reconnues poursuit sa hausse observée ces dernières années, tant en nombre de maladies déclarées à titre professionnel qu'en nombre de prises en charge accordées. Par son mécanisme spécifique, la branche AT/MP est au rendez-vous de cette problématique croissante de santé au travail.

1 441 maladies professionnelles relevant de troubles psychosociaux, soit environ 37% de plus qu'en 2019, ont donné lieu à une prise en charge favorable par l'Assurance Maladie - Risques professionnels, sur la base de l'avis des comités d'experts médicaux saisis sur chacune de ces demandes. Cette augmentation est probablement liée, là aussi, à l'impact de la pandémie sur le contexte professionnel des salariés du régime général.

Si l'on traduit l'ensemble des natures d'accidents (du travail, de trajet et de maladies professionnelles), et que l'on ramène cela à une journée de travail ouvrée en France, on obtient :



Au-delà de l'enjeu humain, quel est le bilan financier ?

Un résultat déficitaire pour la première fois depuis 2012 Bilan financier Relative stabilité des transferts et contributions Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'acquitte de transferts et de contributions à d'autres régimes. Ils représentent 15,6% des charges de la branche. Un résultat en net recul par rapport à 2019 En 2020, la branche AT/MP affiche un résultat déficitaire de -222 M€, en net recul par rapport au résultat excédentaire de l'année 2019, qui affichait +975 M€. Ce résultat s'explique essentiellement par un recul de 8,8% des produits nets de la branche, alors que les charges nettes ont continué à progresser de 0,3% entre 2019 et 2020. Cependant, en 2021, selon les prévisions de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la branche AT/MP devrait retrouver une situation excédentaire du fait de la reprise économique. Les dépenses de prestations sociales nettes du risque AT/MP représentent près de 9,5 milliards d'euros, en hausse de 0,2 % par rapport à 2019.

Une augmentation toujours soutenue des indemnités journalières Si la première période de confinement s'est traduite par une nette diminution des prestations en nature (-9,2 %), la sinistralité des années antérieures a continué de peser sur l'évolution des indemnités journalières (+3,2%). Elles poursuivent leur hausse entamée depuis 2014 et s'élèvent en 2020 à presque 3,7 milliards d'euros.

65,3 millions de journées non travaillées en 2020 liées à des AT/MP, soit l'équivalent de 281858 emplois à temps plein